

**Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction
 faisant obstacle à la validation du permis de chasser**

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à **Signature :**

Le.....

Bénéficiaire du timbre subvention – ACCA ou SC de :

Je souhaite recevoir le carnet bécasse et m'engage à le retourner en fin de saison? OUI NON

Demande de validation

du permis de chasser 2018-2019

Demandeur : nom, prénom et adresse

Tél. :

E-mail :

Date de naissance du titulaire :

Références du permis de chasser

Votre permis est un :

- Original Duplicata (1) Document étranger équivalent

Numéro :

Délivré le :

- Par :** Préfecture de
 ONCFS
 Pays

(1) Dans le cas d'un nouveau duplicata, précisez ces références N° délivré le

Mineurs et majeurs en tutelle, autorisation accordée par

Père / Mère / Tuteur :

Juge des tutelles :

Le : Signature :

Rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Types de permis	Montant à payer		
	Hors assurance	Avec assurance (2)	
		Responsabilité Civile de base 21 €	Responsabilité Civile + Pack sécurité 46 € *
Permis Départemental Gironde sans sanglier	124,58	145,58	170,58
Permis Départemental Gironde avec sanglier	139,58	160,58	185,58
Permis National sans grand gibier	331,68	352,68	377,68
Permis National avec grand gibier	403,68	424,68	449,68
Montant à régler à l'ordre du Régisseur FDC 33 (chèque uniquement) €		
Je coche la case ci-contre si je souhaite m'abonner à la revue « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine », et j'ajoute 5 € au montant ci-dessus.	<input type="checkbox"/>		

(2) dont 5 € de frais de dossier

* Pack sécurité chasse garantissant les accidents corporels dont vous pourriez être victime (voir conditions sur notice jointe).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données, auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande du chasseur est soumise pour contrôle.

Assurance ALLIANZ distribuée par FDC33 n° ORIAS 17002247 proposée par cabinet PONCEY n° ORIAS 07022305.